

# Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

---

Programme de développement  
de l'industrie viticole





## Objectifs :

- Aide en vue de l'aménagement de vignobles nouveaux ou plus productifs.
- Aide visant l'adoption de nouvelles technologies viticoles ou l'achat d'équipement viticole spécialisé pour améliorer les méthodes de production du raisin au Nouveau-Brunswick.



## Justification :

- L'industrie viticole du Nouveau-Brunswick a pris de l'expansion au cours des dix dernières années grâce à l'accès à de nouvelles variétés rustiques capables de résister à des températures hivernales de -32 °C à -35 °C et à la mise en œuvre du programme sur les petites vineries locales. Le programme de développement de l'industrie viticole aidera les producteurs à planter des variétés de vigne adaptées aux conditions de culture de la province et à répondre à la demande du marché. Du matériel de reproduction sain, une bonne densité des vignes et de bons systèmes de palissage (piquets et fils métalliques) sont des éléments essentiels pour qu'une plantation viticole ait un rendement élevé et produise des raisins de qualité supérieure.
- Au fur et à mesure que l'industrie viticole se développera au Nouveau Brunswick, il sera important d'aider les producteurs à investir dans du matériel et des technologies innovatrices qui leur permettront d'augmenter leur capacité de production et de maintenir la qualité du raisin jusqu'à sa livraison à la fabrique de vin.

## Admissibilité :

### Requérants admissibles :

Producteurs de raisins établis au Nouveau-Brunswick et producteurs débutants qui désirent aménager un vignoble au Nouveau-Brunswick.

### Critères d'admissibilité :

- Les activités de projet doivent être exercées dans la province du Nouveau-Brunswick.
- La préférence sera accordée aux projets qui feront en sorte que le raisin devienne une culture à valeur ajoutée au Nouveau-Brunswick.



## Éléments de l'initiative :

### ÉLÉMENT A :

# Aide en vue de l'aménagement de vignobles nouveaux ou plus productifs

## Éléments admissibles :

Plants de vigne, selon les variétés figurant à l'annexe 1, et système de palissage associé; systèmes de tuteurage conformes à la norme suivante : tuteurs galvanisés de 8 pieds de calibre 16 (pour tenir les fils), piquets (piquets de rang et calibre 14 de tête, ancrages), fil métallique (calibre 12,5 et 14). L'amélioration du système de tuteurage et des piquets actuels pour qu'ils atteignent une norme plus élevée est admissible. Les poteaux en bambou ne sont pas admissibles à du financement. Tout écart par rapport à la norme ci-dessus doit être approuvé par le personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau Brunswick (MAAPNB).

## Critères d'admissibilité :

- Le requérant doit soumettre un plan d'exploitation viticole (du nouveau terrain destiné à la plantation) qui comprend une liste des variétés de raisin à planter (choisies à partir de la liste figurant à l'annexe 1) et une description écrite du terrain destiné à la plantation indiquant qu'il convient à la production de raisins (p. ex. : topographie, pente, type et texture du sol, drainage, etc.), ainsi qu'une description de la préparation du terrain et un rapport d'analyse du sol. Une description du système de tuteurage devrait également être incluse pour chaque terrain. Si les variétés à planter ne figurent pas à la liste (annexe 1), il faut inclure une justification expliquant clairement pourquoi les variétés choisies devraient être admissibles.
- Les vignes à planter doivent résister à des températures hivernales allant de -32 °C à -35 °C, provenir d'une souche indexée par rapport aux maladies à virus et être âgées d'au moins un an.
- Les vignes doivent être plantées dans un lieu permanent (par exemple, pas dans une pépinière) et le système de tuteurage doit être installé.
- Le requérant doit soumettre une estimation, en dollars, de la façon dont le financement contribuera à la croissance et à la viabilité de l'exploitation.

- Les dépenses de propagation des végétaux à la ferme ne sont pas admissibles au financement. Cependant, les systèmes de palissage des vignes associés sont admissibles au financement. Lorsque les plants produits à la ferme sont utilisés (âgé d'au moins 1,5 an), le producteur doit fournir une description des pratiques de propagation et phytosanitaires employées pour garantir la bonne santé des plants afin d'être admissible au financement pour le système de palissage.
- Une copie du devis « estimé » ou de la facture (selon le cas) doit être soumise avec la demande.

Il est recommandé de consulter le personnel du MAAPNB en ce qui concerne l'emplacement propice du vignoble dans la province, le choix du terrain, la préparation du sol, le choix de la variété et les systèmes de palissage des vignes avant de soumettre sa demande. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements auprès de la New Brunswick Grape Growers Association.

## Niveau d'aide :

Pour une nouvelle plantation, le remplacement de vignes existantes ou d'un système de treillis existant: jusqu'à 50% du coût éligible pour le système de vignes et de treillis. Un producteur est admissible à un maximum de 1 550 \$ l'acre pour les plantes et jusqu'à 3 150 \$ l'acre pour le système de treillis, jusqu'à un maximum de 4 700 \$ par acre pour les plantes et les treillis.

Les vignes de remplacement pour les vignes manquantes ou mortes qui ont reçu un financement dans le cadre de programmes antérieurs ne sont pas éligibles pour un financement.

## Une preuve de paiement est requise

Le nombre, la viabilité et la vigueur des vignes seront vérifiés par le personnel du MAAPNB avant le traitement des demandes de remboursement. Les producteurs doivent utiliser des méthodes de culture acceptables, comme il est décrit dans la publication *Growing Grapes in New Brunswick* (disponible en anglais seulement).

Tous les achats de matériel effectués avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 ne seront pas admissibles sous Éléments A.

**Éléments A – Date limite pour la présentation d'une demande : le 8 novembre 2024**

## ÉLÉMENT B :

# Aide visant l'adoption de nouvelles technologies viticoles ou l'achat d'équipement viticole spécialisé pour améliorer les méthodes de production du raisin au Nouveau-Brunswick

### Éléments admissibles :

Sarcleurs spécialisés, irrigation localisée par goutte à goutte, bennes de récolte, bacs, remorques viticoles (pour transporter les bennes de récolte hors du champ). D'autres technologies novatrices spécialisées liées à la production du raisin pourraient être prises en considération si une justification est fournie. Les filets anti-oiseaux ne sont pas admissibles, mais une aide est offerte par le Partenariat Canadien pour l'Agriculture durable (CAP durable) composante: **Gestion des risques et salubrité des aliments.**

### Critères d'admissibilité :

Les requérants doivent expliquer par écrit comment ces améliorations ou ces pièces d'équipement augmenteront la productivité ou l'efficacité de leur vignoble. Une copie du devis « estimé » ou de la facture (selon le cas) doit être soumise avec la demande.

### Niveau d'aide :

Jusqu'à 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par requérant. Le personnel du MAAPNB doit vérifier le nombre de bennes aux fins d'identification avant qu'une aide soit consentie. Toutes les bennes doivent porter une marque permanente clairement visible indiquant l'année d'achat. Une preuve de paiement est requise.

**Les coûts encourus avant l'approbation du projet ne sont pas admissibles à l'aide de l'Élément B.**

**Élément B - Dates limites pour la présentation d'une demande : le 22 janvier 2025**

**Une priorité sera accordée aux projets soumis pour l'élément A.**

**La contribution maximale du programme par année et par ferme est de 20 000 \$ (éléments A + B).**

## Annexe 1

Liste des variétés de raisins pouvant possiblement être cultivées au N.-B. dans une température variant entre -32 °C et -35 °C

Variétés
Adalmiina
Baltica
ES 10-18-14
Frontenac
Frontenac Blanc
Frontenac Gris
La Crescent
Louise Swenson
Marquette
Radisson
Sabrevois
St-Croix



## Lignes directrices administratives

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives peuvent être consultées ici :

**PCAD Lignes directrices administratives**



## Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



## Production de rapports

Les candidats peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.

## Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

**Secteur du développement des cultures (Direction) (gnb.ca)**

**Les demandes dûment remplies  
peuvent être soumises par  
courriel ou par courrier.**

### Envoi d'une demande par courriel :

**Sustainable.CAP@gnb.ca**

### Envoi d'une demande par courrier :

Administrateur du programme Partenariat  
canadien pour une agriculture durable

Direction des programmes  
financiers destinés à l'industrie  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Aquaculture et des Pêches  
C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1